
AVIS D'URBANISME
relatif à l'article 29 de la loi modifiée
du 19 juillet 2004 concernant
l'aménagement communal et le
développement urbain

Schuttrange, le 30 mars 2023

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 29 mars 2023, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement pour des terrains, inscrits au cadastre de la commune de Schuttrange, section D de Uebersyren, sous les numéros 172/3045, 173/3046 et 174/3047, situés rue des Jardins, en vue de la création de quatre places à bâtir, ceci conformément au projet de morcellement, n° projet 169219-2, du 15 mars 2023, établi par Monsieur Fränk Weydert, géomètre officiel, du bureau « BEST G.O. s.à r.l. » du Senningerberg.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale de Schuttrange.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre les susdites décisions ministérielles dans un délai de trois mois.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins :


Jean-Paul JOST
bourgmestre




c. s. Alain DOHN
secrétaire communal